CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Le 8 avril 2021, les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT SIMON, se sont réunis à 20h30 à la salle des fêtes, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1ER avril 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :
Patrick CALMON, Catherine PRUNET, Sébastien VAYSSIÉ, Béatrice MOREL,
Pascale ARETS, Alexandre FRAYSSE, Michel LAFFERRAIRIE, Yannick VILLEPONTOUX.

ETAITS ABSENTS et EXCUSÉS
Nicole BROQUERIE, Nicolas HODIN, Frédéric OLIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Béatrice MOREL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. BUDGET PRIMITIF : PRESENTATION ET VOTE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	174 134,54	114 825,23
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 59 309,31
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	174 134,54	174 134,54

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	43 230,00	57 256,33
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 14 026,33	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	57 256,33	57 256,33

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	231 390,87	231 390,87

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le détail des chapitres d'opérations d'équipement pour cette année sont les suivantes.

- Opération d'équipement n°63 : Acquisition de matériel et outillages de voirie : 4500€
- Opération d'équipement n° 73 : Pergola du nouveau logement « écobarri »: 2500€
- Opération d'équipement n° 82 : Sécurisation du bourg : 13500€
- Opération d'équipement n° 83 : Église, réfection plafond et consolidation structure : 5000€
- Opération d'équipement n°84 : Restauration du petit patrimoine avec subvention : 6000€

Le budget primitif est voté à l'unanimité des présents.

Une communication sur le budget de la commune sera publiée sur le site web de la commune prochainement.

2. DELIBERATION
   Une délibération est votée à l'unanimité pour régler la somme de 1682€ à la commune de Lacapelle Marival concernant la scolarité de 2 élèves.

3. LES LOGEMENTS à POUTOY
   Les états des lieux sont programmés, les visites se poursuivent.
   La commission d'attribution des logements sera composée de 4 élus tirés au sort et se réunira le mardi 13 avril à 20h30 pour analyser les candidatures.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.